

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA
Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL
Mme Rosine CARILLO
TRAMIER
M. Pierre GAC
M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA
Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Edouard SCHMID
Mme Sandrine SAEZ
Mme Geneviève SIAUD
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

2023 EJ 064

ACCUEIL DE LOISIRS -CONVENTION NAVETTES DE TRANSPORT

Rapporteur : M. Jérémie JEAN

Dans le cadre du Projet éducatif de Territoire, les acteurs associatifs et/ou privés sont incités à développer des activités sociales, culturelles et/ou sportives qui offrent, en parallèle de l'accueil de loisirs, des lieux de découverte et d'apprentissage pendant le temps libre des enfants. La commune de Malaucène souhaite soutenir et valoriser ces initiatives tout en offrant un service d'accueil aux familles.

Ainsi, depuis 2014 la commune de Malaucène a mis en place une navette pour conduire les enfants inscrits à l'accueil de loisirs vers les activités associatives (dans la mesure où les parents inscrivent leurs enfants à une activité) et conclut avec chaque association concernée une convention dont le terme est arrivé à échéance.

Il convient pour renouveler le partenariat de signer avec chaque association une nouvelle convention définissant les conditions de mise en place des navettes pour les années 2023 à 2025 (durée du nouveau PEDT).

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 13 mars 2023, le conseil municipal est appelé à valider les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place de navettes de transport entre la commune et les associations concernées.

Le Conseil Municipal
Le Rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De valider les termes de la convention de partenariat annexée à la présente
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document permettant la poursuite de ce dossier

Monsieur le Maire



F. TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées
et que la délibération a été transmise en préfecture*

Vu la secrétaire de séance
Mme Noella ROMMEL



Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 19 avril 2023